

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 7 juillet 2015

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM
(adjoints) - E. DECOUZ - V. GOUTEUX - D. POURCHER
E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - B. MILCAMPS - A. BOUSSER
F. GUITTON - M. KUNG - C. PABON

Absents excusés : B. GUERQUIN (procuration à B. FRAMMERY) - E. BARTHES
B. CHAUVET - F. ROGARD (procuration à C. MARTIN)
L. GAULIARD - D. THIERRY (procuration à A. CHARILLON)
JP. LAURENSON (procuration à M. KUNG) - L. BERONJA (procuration
à C. PABON) - R. SUSS - M. CERAMI

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 02/06/2015
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES 66 SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ENTRE LES COMMUNES DE LA CCPG
- FINANCES :
 - A. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ROUTE BELLEVUE
 - B. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE 3 TERRAINS DE TENNIS ET D'UN MUR D'ENTRAINEMENT : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT
 - C. GARANTIE D'EMPRUNTS
 - 1. LOGEMENTS AIDES SEMCODA : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ET 2 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - 2. LOGEMENTS AIDES SEMCODA : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS (Prêt Locatif Social)
 - 3. LOGEMENTS AIDES HALPADES SA D'HLM : GARANTIE D'EMPRUNTS
 - D. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- EXTENSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (LOTS N° 07 ET 11 A 18)
- NOUVELLE ECOLE : RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 4 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PLANTAZ
- NOUVELLE ECOLE : REATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 4
- NOUVELLE ECOLE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 02
- TRAVAUX QUARTIER DES PERRIERES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et INSTAURATION DE SERVITUDES

- A. PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
- B. PROCEDURE D'INSTAURATION DE SERVITUDES
- ACQUISITIONS/VENTE DE TERRAINS - LE CLOS DU PRIEURE
- PUP SCI RHONE II : CONVENTION CCPG / COMMUNE
- AMENAGEMENT PLATEAU SURÉLEVÉ ROUTE DE BELLEVUE : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN
- PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES 2^{EME} CLASSE (PERSONNEL DES ECOLES) ET CREATION POSTES ADJOINTS D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE
- TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : REGLEMENT INTERIEUR A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015
- TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2016 : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE AVEC LA SOCIETE EUROP'TOURS
- INTERVENANTS « MUSIQUE » DANS LES ECOLES : AVENANT N° 12 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX
- MODIFICATION DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE
- COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : MODIFICATION DU SEUIL D'ATTRIBUTION
- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION ARTICLE 11-2
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS :
 - Evolution des heures d'ouverture de la Mairie et des Services à la Population

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée A. BOUSSER.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 02/06/2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. CCAS (C. MARTIN)

C. MARTIN informe des points abordés lors de la dernière réunion du CCAS :

- programme Vert Tilleul : il sera livré en octobre et comprendra 12 logements « pour la Commune » ;
- jardins familiaux : l'inauguration a eu lieu le 20 juin, avec la présence de plusieurs élus, suivie du pique-nique annuel des jardiniers ;
- bilan des cours de français : ils ont lieu le lundi matin et un nouveau créneau le mercredi sera proposé à la rentrée. Pour répondre à la forte demande, la Commune a lancé un appel à bénévoles ;
- plan canicule : le registre des personnes âgées et fragiles ou isolées a été mis à jour avant l'été. Suite à l'alerte orange déclenchée par le préfet, le service social les appelle tous les jours. La Commune a également mis à disposition des salles climatisées dans la Mairie et au Prieuré et a communiqué un numéro d'urgence pour le weekend.

b. Commissions Urbanisme du 08/06 et du 24/06/2015 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER présente les différents points étudiés par la Commission :

- 6 déclarations préalables ont été délivrées ;
- 3 permis de construire ont reçu un avis favorable, dont les 14 logements pour les enseignants de la future école, et un a reçu un avis défavorable ;
- étude du cabinet Fontaine sur le réaménagement paysager du cœur de village et

les modes doux de déplacement : une 1^{ère} présentation devrait pouvoir être faite lors de la prochaine séance du Conseil ;

- densification douce maîtrisée : des réunions commenceront à la rentrée avec les habitants concernés, suivies de la mise en place d'ateliers.

c. Commission Finances du 23/06/2015 (M. COIN)

M. COIN expose au Conseil que la plupart des points étudiés par la Commission feront l'objet de délibération lors de la présente séance.

La Commission a également fait le point sur le prêt de financement du groupe scolaire. Elle a fait le choix d'un prêt à taux fixe, plus bas que les taux variables, et sur une durée de 20 ans, la différence d'intérêts avec un prêt sur 25 ans étant conséquente. 3 banques doivent faire leurs propositions afin que la Commune décide auprès de laquelle le prêt sera contracté.

d. Commission Culture - Jeunesse du 25/06/2015 (L. ANSELLEM)

- Bibliothèque : la Commission a fait un bilan sur la mise à disposition de personnel. Ainsi, un agent a été en renfort 5 samedi, et un agent de l'accueil a été mis à disposition pendant 68 h depuis le début de l'année. L'agent recruté en remplacement du départ à la retraite de Mme BERTHOUD a pris son poste le 15 juillet.
- Marché de Noël : 20 chalets en bois chauffés seront installés sur le parvis. Les inscriptions sont ouvertes pour les associations, artisans et commerçants. Des animations seront proposées : photos avec le père Noël, sculpture sur glace, chorale d'enfants...
- Agenda des événements : concert de musique baroque le 10 juillet à l'église de Préveessin dans le cadre de la saison Voltaire. Cinéma en plein air : 2 séances ont été programmées, l'une le dernier vendredi de juillet et l'autre le dernier vendredi d'août. Vide grenier : le 1^{er} weekend de septembre.

e. Comité technique et CHSCT du 02/07/2015 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY expose au Conseil les points abordés lors de la dernière réunion du Comité Technique :

- Modification du règlement intérieur du CT : ajout de la production d'un certain nombre de documents annuels obligatoires.
- Groupe de travail sur les horaires et le temps de travail : le CT a confirmé le choix de ne pas mettre en place l'annualisation structurée et de maintenir les RTT, gérées par le nouveau logiciel. Le comité a validé des journées de travail de 8 heures avec une présence obligatoire dans les tranches horaires de 9h à 11h et de 14h à 16h.
- Taux de récupération des heures supplémentaires : ce point, qui reste à approfondir, sera revu lors d'une prochaine réunion.
- Harmonisation et élargissement des horaires des services à la population : afin d'améliorer l'accueil des administrés, l'ouverture de l'après-midi se fera dès 14h. Un guichet familles, tenu par les différents services en fonction des périodes et des besoins (inscriptions scolaires, vide-grenier...), a été mis en place à l'accueil de la Mairie.
- Organigramme des services : prise en compte des nouvelles embauches mais il reste encore à finaliser.
- Points divers : le CT a abordé le problème rencontré par les agents de restauration scolaire face à des parents entrant dans l'école pendant les heures de cantine.

B. FRAMMERY présente au Conseil les points abordés lors de la 1^{ère} réunion du CHSCT, suite à sa création :

- Introduction et présentation de ses missions. Le rôle principal des membres de ce

comité sera de sensibiliser les agents sur les problèmes de sécurité au travail et d'aller régulièrement sur les lieux de travail. Ce comité se réunira au minimum 3 fois par an.

- Le CHSCT a également abordé la mise à jour du document unique présentant les consignes de sécurité à destination des agents.

f. CCPG (Mme la Maire)

Mme la Maire informe des points abordés lors du dernier conseil communautaire :

- Présentation du diagnostic petite enfance : 2 territoires ont été identifiés sur lesquels de nouvelles crèches sont nécessaires : Gex/Echenevex et Prévessin-Moëns/Ferney-Voltaire/Ornex. En effet, sur le territoire auquel appartient la Commune, 80 familles sont actuellement sans solution de garde (ni crèche, ni assistante maternelle) et la liste d'attente pour les crèches est d'environ 200 personnes. La situation est encore plus délicate sur le territoire de Gex. Elle précise que les Communes qui bénéficieront de nouveaux établissements d'accueil devront mettre à disposition gratuitement le terrain, la CCPG prenant en charge la construction de la crèche et les dépenses de fonctionnement. Le service urbanisme de la Commune est en train d'étudier les terrains susceptibles d'accueillir cet établissement. La collectivité s'est également rapprochée des Communes d'Ornex et de Ferney-Voltaire afin de travailler en coordination sur ce projet.
- Le PLUI continue à se construire afin d'être validé à l'horizon 2018.
- Contrat local de santé : diagnostic santé pour l'offre de soin de 1^{er} secours avec le SIVOM.

Mme la Maire informe de la visite de Damien ABAD, Président du Conseil Départemental de l'Ain, à la CCPG. Celui-ci s'est engagé à utiliser la part départementale de la CFG entièrement pour des dépenses d'investissement dans le pays de Gex.

g. SIVOM comité du 20/05/2015 (M. COIN)

M. COIN informe des points abordés lors de la dernière réunion du comité :

- décision modificative du budget ;
- règlement des offices où seront réchauffés les repas de la nouvelle cuisine centrale ;
- prise en charge des repas pour la visite du collègue ;
- révision du loyer de la gendarmerie ;
- convention de mise à disposition pour l'association de gym pour les écoles ;
- construction de la nouvelle gendarmerie : la nouvelle compétence devra être intégrée dans les statuts du SIVOM ;
- offre de soins : intégration des actions issues du diagnostic au contrat local de santé afin de mutualiser les frais à l'échelle intercommunale.

A la question de M. KUNG sur l'éventualité d'une fusion des Communes du SIVOM, Mme la Maire confirme que cette possibilité est étudiée. En effet, compte tenu de la baisse conséquente de la DGF et donc de la nécessité croissante de mutualiser les services, toute commune a la responsabilité de se poser la question de la fusion.

5. ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES 66 SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ENTRE LES COMMUNES DE LA CCPG

Mme la Maire expose au Conseil que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

Tirant les enseignements de l'arrêt « commune de Salbris », cette loi permet d'envisager à nouveau, mais dans des conditions strictement encadrées, un accord quant au nombre de sièges de conseiller communautaire et à sa répartition entre les communes du Pays

de Gex.

Ce nombre pourrait être ainsi porté à 66 conseillers, répartis entre les communes en fonction de leur population municipale.

Cette faculté reste subordonnée à 2 conditions :

- que se déclare favorable à la répartition proposée une majorité qualifiée des Conseils municipaux,
- que l'accord soit formalisé avant le 9 septembre 2015.

Mme la Maire informe que le Conseil communautaire a émis un avis défavorable à l'augmentation du nombre de sièges, le fonctionnement existant étant efficace. Mme la Maire ajoute qu'elle adhère à l'avis du Conseil communautaire.

Délibération : A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *rejette l'accord local fixant à 66 le nombre de conseiller communautaire à répartir entre les 27 Communes de la Communauté de Communes du Pays de Gex ;*
- *rejette la répartition de ces 66 sièges de conseiller communautaire entre les Communes membres proposée comme suit :*

<i>Commune</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Cessy</i>	3
<i>Challex</i>	1
<i>Chevry</i>	1
<i>Chèzery-Forens</i>	1
<i>Collonges</i>	2
<i>Crozet</i>	2
<i>Divonne-Les-Bains</i>	6
<i>Echenevex</i>	2
<i>Farges</i>	1
<i>Ferney-Voltaire</i>	6
<i>Gex</i>	7
<i>Grilly</i>	1
<i>Léaz</i>	1
<i>Lélex</i>	1
<i>Mijoux</i>	1
<i>Ornex</i>	3
<i>Péron</i>	2
<i>Pougny</i>	1
<i>Prévessin-Moëns</i>	5
<i>Saint-Genis-Pouilly</i>	6
<i>Saint-Jean-de-Gonville</i>	1
<i>Sauverny</i>	1
<i>Ségny</i>	2
<i>Sergy</i>	2
<i>Thoiry</i>	4
<i>Versonnex</i>	2
<i>Vesancy</i>	1
	66

6. FINANCES :

A. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ROUTE BELLEVUE

M. COIN rappelle au Conseil que par délibération n° 06-04/2015 du 7 avril 2015 il a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la CCPG, pour la réalisation des travaux de voirie route Bellevue et un aménagement de trottoir et piste

cyclable partagés pour la commune avec, dans le même temps, des travaux sur les réseaux d'eau potable pour la CCPG.

Il expose qu'à cet effet la Commune a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable ;
- Lot n° 2 : travaux VRD ;
- Lot n° 3 : travaux d'éclairage public.

La commission MAPA du groupement s'est réunie le 15 juin 2015 pour l'ouverture des plis et le 25 juin 2015 pour le choix des prestataires.

Après analyse des offres, la commission a proposé de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 : l'entreprise NABAFFA pour un montant de 240 503,00 € H.T (marché CCPG)
- Lot 2 : l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE-ALPES pour un montant de 554 106,30 € H.T. (Commune)
- Lot 3 : l'entreprise SALENDRE RESEAUX pour un montant de 38 930.00 € HT (Commune).

M. COIN propose au Conseil de mandater Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer les marchés correspondants aux lots 2 et 3 ainsi que tous documents afférents.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

B. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE 3 TERRAINS DE TENNIS ET D'UN MUR D'ENTRAINEMENT : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT

M. COIN rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de réaménagement de 3 terrains de tennis et d'un mur d'entraînement, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée et l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a été retenue pour un montant de 275 927.89 € HT.

Il expose qu'afin de prendre en compte des travaux modificatifs et complémentaires rendus nécessaires en cours de chantier il convient de modifier le marché par la passation d'un avenant.

Il présente les travaux modificatifs et ses conséquences financières :

- suppression des poutres bois prévues sur le parking pour arrêt des véhicules ;
- non réalisation du réseau eaux usées ;
- suppression des clôtures des terrains non réaménagés ainsi que du revêtement souple ;
- ajout de regard de protection des massifs et fourreaux du réseau éclairage non réalisé.

Montant global des travaux en moins-value H.T. : - 11 357.44 €

Montant global des travaux en plus-value H.T. : + 10 328.00 €

Le montant de l'avenant s'élève à : - 1 029.44 €

Nouveau Montant du Marché Hors Taxes : 274 898.44 €

B. FRAMMERY précise que l'association a déjà enregistré environ 200 inscriptions au club et que les stages d'été pour enfants sont presque complets.

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents afférents.

C. GARANTIE D'EMPRUNTS

a. LOGEMENTS AIDES SEMCODA : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ET 2 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

M. COIN explique au Conseil que la SEMCODA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts afin de financer l'acquisition de

3 logements PLUS et 2 logements PLAI collectifs situés route du Sénateur Fouilloux (résidence Green Park) à Prévessin-Moëns, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{er} Prêt PLUS : financement du bâti :
 - Montant : 245 500 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%,
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
 - Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- 2^{ème} Prêt PLUS : financement de la charge foncière :
 - Montant : 123 000 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%,
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
 - Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- 3^{ème} Prêt PLAI : financement du bâti :
 - Montant : 127 500 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%,
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
 - Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

- 4^{ème} Prêt PLAI : financement de la charge foncière :
 - Montant : 77 900 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%,
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
 - Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

M. COIN précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la SEMCODA, aux conditions précitées.

b. LOGEMENTS AIDES SEMCODA : GARANTIE D'EMPRUNTS ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS (Prêt Locatif Social)

M. COIN explique au Conseil que la SEMCODA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts PLS (Prêt Locatif Social), afin de financer l'acquisition de 1 logement social collectif situé route du Sénateur Fouilloux (résidence Green Park) à Préveessin-Moëns, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{er} Prêt PLS : financement du bâti
 - Montant : 17 500 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%,
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
 - Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- 2^{ème} Prêt PLS : financement du foncier :
 - Montant : 35 900 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- 3^{ème} Prêt CPLS :
 - Montant : 49 100 €
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%,
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés),
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
 - Taux annuel de progressivité : si DL : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

M. COIN ajoute que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la SEMCODA, aux conditions précitées.

c. LOGEMENTS AIDES HALPADES SA D'HLM : GARANTIE D'EMPRUNTS

M. COIN expose au Conseil qu'afin de financer l'acquisition en VEFA de 8 logements de l'opération « Au Gré des Jardins » (COGEDIM), route de Segny, HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLS (Prêt Locatif Social) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{er} Prêt PLAI : financement du bâti :
 - Montant provisoire: 243 064 €
 - Durée maxi : 40 ans ;
 - Taux d'intérêt indicatif : 2.20 %
- 2^{ème} Prêt PLAI : financement de la charge foncière :
 - Montant provisoire: 153 685 €
 - Durée maxi : 60 ans ;

- Taux d'intérêt indicatif : 2.20 %
- 1^{er} Prêt PLUS : financement du bâti :
- Montant provisoire: 222 782 €
- Durée maxi : 40 ans ;
- Taux d'intérêt indicatif : 3.00 %
- 2^{ème} Prêt PLUS : financement de la charge foncière :
- Montant provisoire: 197 480 €
- Durée maxi : 60 ans ;
- Taux d'intérêt indicatif : 3.00%
- 1^{er} Prêt PLS : financement du bâti :
- Montant provisoire: 201 212 €
- Durée maxi : 40 ans ;
- Taux d'intérêt indicatif : 3.51 %
- 2^{ème} Prêt PLS : financement de la charge foncière :
- Montant provisoire: 136 880 €
- Durée maxi : 50 ans ;
- Taux d'intérêt indicatif : 3.51%

M. COIN précise que la commune accepte de donner sa garantie des prêts à contracter par HALPADES SA D'HLM sur la base des montants indiqués. Une demande complémentaire de garantie de prêt pourra éventuellement lui être adressée, au plus tard sur la base du prix de revient définitif validé par l'Etat qui intervient généralement dans un délai de 2 ans après la livraison des bâtiments.

En contrepartie de la garantie à 100 % des prêts, HALPADES SA D'HLM accepte de réserver à la Commune 2 logements pour lesquels elle aura la faculté de présenter des candidats, la commission d'attributions d'HALPADES SA D'HLM restant décisionnaire.

M. KUNG demande si ces 2 logements viennent en complément des 30 % de logements communaux. M. COIN répond que ce point reste à vérifier.

La Maire précise qu'il n'est encore jamais arrivé que la Commune est à payer un emprunt pour lequel elle s'est portée garante.

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal mandate la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer la convention accordant la garantie de la Commune à HALPADES SA D'HLM dans le cadre de ces prêts.

D. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN rappelle au Conseil que les subventions accordées par la Commune concernent les activités à caractère local et que les associations subventionnées par la CCPG ne peuvent obtenir de subvention des communes.

Il propose de délibérer sur les propositions ci-dessous, faites en commission finances du 23/06/2015 :

NOM ASSOCIATION	Proposition	COMMENTAIRES
Les PEP 01	200 €	Subvention de fonctionnement
MAD FM	0	
Ecole de Musique de Chevry-Crozet-Echenevex	140 €	70 € par enfant de la commune
Ecole de Musique de Gex	624 €	48 € par enfant de la commune

Mme la Maire précise qu'elle a rencontré les écoles de musique afin de connaître l'impact de cette subvention sur le coût de l'inscription pour les familles de la

Commune. Leurs responsables ont confirmé que le montant de la subvention sera intégralement déduit du montant des frais d'inscription.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

7. EXTENSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (LOTS N° 07 ET 11 A 18)

M. COIN rappelle au Conseil que par délibération n° 06/03-2014 du 4 mars 2014, les marchés de travaux relatifs à l'extension de l'ancienne mairie de Vésegnin ont été attribués et la consultation du lot n° 7 « Carrelages » a été déclarée infructueuse.

Il explique que parallèlement, la Commune a décidé d'engager une seconde extension de l'ancienne mairie de Vésegnin, comprenant la réalisation de 3 salles d'activités, 3 bureaux, 2 blocs sanitaires, 1 kitchenette, et représentant une surface habitable de 105 m².

Une consultation a été organisée, selon la procédure adaptée ouverte, afin d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de cette seconde extension portant sur les 9 lots de travaux suivants :

- Lot n° 07 « Carrelages »
- Lot n° 11 « Menuiseries extérieures »
- Lot n° 12 « Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture »
- Lot n° 13 « Menuiseries intérieures »
- Lot n° 14 « Sols souples »
- Lot n° 15 « Chauffage - Sanitaire - Ventilation »
- Lot n° 16 « Electricité courants faibles »
- Lot n° 17 « VRD - Clôtures »
- Lot n° 18 « Vêture »

Suite à l'avis de la Commission MAPA, réunie le 7 juillet 2015 il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant HT
Lot n°07 « Carrelages »	SOLSYSTEM (39260 CHARCHILLA)	8.600,01
Lot n°11 « Menuiseries extérieures »	CARRAZ METALLERIE (01203 BELLEGARDE SUR VALSERINE CEDEX)	19.600,00
Lot n°12 « Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture »	PONCET CONFORT DECOR (01200 CHATILLON EN MICHAÏLLE)	30.500,00
Lot n°13 « Menuiseries intérieures »	NINET FRERES (01200 BILLIAT)	3.575,68
Lot n°14 « Sols souples »	CAZAJOUS DECOR (01200 CHATILLON EN MICHAÏLLE)	3.616,20
Lot n°15 « Chauffage - Sanitaire - Ventilation »	SERVIGNAT (01500 AMBERIEU EN BUGEY CEDEX)	27.030,15
Lot n°16 « Electricité courants faibles »	GRANDCHAMP FRERES (74520 VALLEIRY)	17.350,00
Lot n°17 « VRD - Clôtures »	ETS NABAFFA (01633 SAINT JEAN DE GONVILLE)	52.858,00
Lot n°18 « Vêture »	MONTELMAR FACADES (26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX)	34.402,96
	TOTAL HT	197.533,00

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la passation des marchés de travaux précités ;*
- *mandate la société NOVADE SAS, mandataire de la Commune, pour signer ces marchés de travaux ainsi que tous documents afférents.*

8. NOUVELLE ECOLE : RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 4 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PLANTAZ

M. COIN rappelle au Conseil que par délibérations il a approuvé la construction d'un troisième groupe scolaire, zone des Acculats, attribué les marchés et mandaté la société NOVADE SAS pour signer les marchés avec les entreprises. Le marché de travaux lot n°04 « Couverture - Viture - Zinguerie » a été attribué à l'entreprise GEORGES PLANTAZ ET FILS (marché n°2015.004).

Il explique que par courrier du 20 mai 2015, cette entreprise a informé la société NOVADE SAS, mandataire de la Commune, qu'elle n'était plus en mesure de réaliser les travaux qui lui avaient été confiés, en raison de l'incapacité physique du dirigeant de l'entreprise.

Il ajoute que le Pouvoir Adjudicateur est donc dans l'obligation de procéder à la résiliation du marché sans indemnité afférent au lot précité, en application de l'article 46.1.3 du CCAG Travaux.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la résiliation du marché du lot n° 04 « Couverture - Viture - Zinguerie » attribué à l'entreprise GEORGES PLANTAZ ET FILS ;*
- *mandate la société NOVADE SAS, Mandataire de la Commune, pour signer tout document s'y rapportant.*

9. NOUVELLE ECOLE : REATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 4

M. COIN explique au Conseil que suite à la nécessité de résilier le marché de travaux du lot n° 4 avec l'entreprise PLANTAZ, une nouvelle consultation a été organisée afin d'attribuer le marché afférent à une nouvelle entreprise.

La CAO, réunie le 7 juillet 2015, a proposé de retenir l'entreprise suivante :

Lots	Entreprise	Montant HT
Lot n°04 « Couverture - Viture - Zinguerie »	LIFTEAM (73110 LA ROCHETTE)	572.500,00

A la question de B. FRAMMERY, M. COIN répond que le montant du marché n'a pas subi d'augmentation suite à cette réattribution. Mme la Maire ajoute que les travaux de l'école n'ont également pas pris de retard.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la passation du marché de travaux correspondant au lot n° 4 ;*
- *mandate la société NOVADE SAS pour le signer ainsi que tous actes afférents.*

10. NOUVELLE ECOLE : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 02

M. COIN rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction d'un troisième groupe scolaire, zone des Acculats, il a attribué les marchés et mandaté la société NOVADE SAS pour les signer.

Il explique que le marché correspondant au lot n° 02 « Gros œuvre » - entreprise GTA GRENOBLE devra faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte de l'évolution des travaux :

- travaux en plus-value : mise en œuvre de drains périphériques ;
- travaux en moins-value : suppression du poste 5.5 de la DPGF : dallages extérieurs en béton désactivé.

Montant initial du marché : 1.287.444,95 € HT

Présent avenant n° 1 : +793,68 € HT

Marché total : 1.288.238,63 € HT, soit une augmentation de 0,06% du marché initial.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 02 précité ;*
- *mandate la société NOVADE SAS pour le signer ainsi que tous documents afférents.*

11. TRAVAUX QUARTIER DES PERRIERES – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET INSTAURATION DE SERVITUDES

JC. CHARLIER rappelle au Conseil que par délibération n° 04-06/2014 du 3 juin 2014 il a autorisé la Maire à engager une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux, travaux réalisés par la CCPG, en partenariat avec la Commune pour le réseau « eaux pluviales ».

Le bureau AXIS CONSEILS a été mandaté par la Commune pour le montage du dossier.

Il explique qu'après études, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'indiquer les parcelles concernées par la procédure de déclaration d'utilité publique et apporter des précisions quant à l'objet ainsi que celles concernées par l'instauration de servitudes.

A. PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

JC. CHARLIER expose au Conseil que la parcelle concernée appartenant à M. VIBERT est cadastrée section 251BE n° 89. Il s'agit d'une parcelle non bâtie.

En sus du passage de réseaux, la DUP a un objet supplémentaire : la conservation d'un chêne pluri centenaire. Cet arbre a fait l'objet d'une expertise et a été identifié comme étant « remarquable », son âge est estimé entre 350 et 400 ans. Outre sa prestance, cet arbre a un rapport direct avec l'époque de Voltaire et la commune envisage de réaliser dans le futur un espace convivial accessible par tous (bancs, signalétique, ...). L'emprise nécessaire à ce projet est estimée à environ 1 350 m².

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les travaux précitées ;*
- *s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP ;*
- *s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;*
- *mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous documents relatifs à cette opération.*

B. PROCEDURE D'INSTAURATION DE SERVITUDES

JC. CHARLIER énumère au Conseil les parcelles concernées :

N° PARCELLE	Nom du propriétaire
251 BE 123 et 128	WEBER
251 BE 124 et 126	RABANY
251 BE 68 et 102	VITAL DURAND
251BE 129	DUCIMETIERE

Il précise que certains propriétaires ont déjà signé des conventions en 2013 qu'il conviendra de mettre à jour.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *décide d'instaurer des servitudes sur les parcelles précitées ;*
- *mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.*

12. ACQUISITIONS/VENTE DE TERRAINS - LE CLOS DU PRIEURÉ

JC. CHARLIER expose au Conseil que des négociations sont engagées depuis plusieurs années avec la copropriété Le Clos du Prieuré afin :

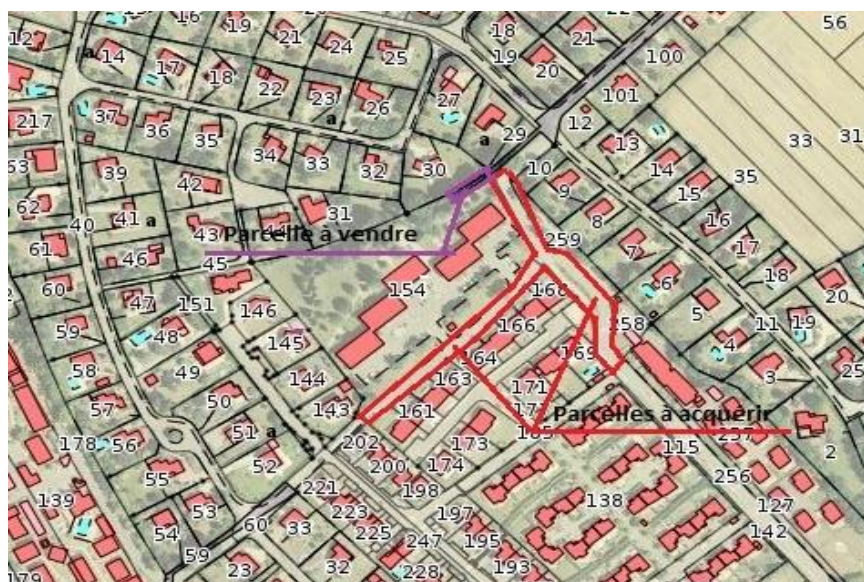
- d'acquérir diverses parcelles appartenant à cette copropriété :

N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE
AM n° 154p	Le Clos du Prieuré	1114 m ²
AM n° 156	Le Clos du Prieuré	1618 m ²
AK n° 10	Le Clos du Prieuré	225 m ²
AK n° 119	Le Clos du Prieuré	179 m ²
AK n° 126	Le Clos du Prieuré	7 m ²
AK n° 129	Le Clos du Prieuré	140 m ²
AI n° 176	Le Clos du Prieuré	165 m ²

Il précise que les parcelles 154p et 156 sont inscrites en emplacements réservés au plan local d'urbanisme respectivement ER 12 pour la réalisation d'une liaison piétonne et cycliste entre la route du Salève et le chemin de Pré de Planche et ER 14 correspondant à la partie haute de la route du Salève.

Les autres parcelles correspondent essentiellement à des délaissés de voirie que la copropriété a achetés par adjudication.

- de vendre une parcelle communale, à ce jour non numérotée au cadastre du fait de son déclassement du domaine public, pénétrant dans la copropriété, d'une surface de 112 m².



Les parcelles à acquérir apparaissent en bleu

JC. CHARLIER informe que le service des Domaines, dans son avis du 22 mai 2015, a estimé la valeur vénale de l'ensemble des biens appartenant à chaque propriétaire à 1 €. Compte tenu de l'intérêt général (liaison mode doux / voirie routière), il est proposé de réaliser l'ensemble des acquisitions / vente précitées au prix global de 15 000 euros. Un aménagement, inscrit au budget, sera réalisé par la Commune sur la parcelle AM n° 154p : mise en place d'un point lumineux supplémentaire, mise en place d'un élément (jardinière, roc, ...) empêchant l'accès routier après le deuxième accès à la copropriété.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *décide d'acquérir les parcelles appartenant à la copropriété Le Clos du Prieuré et de vendre la parcelle communale aux conditions précitées étant précisé que les frais d'actes et de géomètre seront à charge de la Commune ;*
- *mandate la Maire, ou l'Adjoint Délégué, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.*

13. PUP SCI RHONE II : CONVENTION CCPG / COMMUNE

JC. CHARLIER rappelle au Conseil la délibération du 30 avril 2015 du Conseil communautaire de la CCPG, approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au projet immobilier de la SCI RHONE II. Cette opération est située chemin des Pugins et comprend la construction de 4 bâtiments collectifs représentant 55 logements dont 15 sociaux.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il propose d'organiser les rapports entre la CCPG, signataire de la convention PUP, et la Commune.

Il précise que les équipements publics mis à charge de la SCI sont le renforcement du réseau communautaire d'alimentation en eau potable (compétence CCPG), l'extension/renforcement du réseau électrique et la participation au coût d'une classe d'école (compétence Commune).

Concernant la part communale, la SCI RHONE II participera à :

- 100 % du coût de l'extension/renforcement du réseau électrique : 4 515.70 € HT,
- 60 % du coût d'une classe d'école, soit 270 000 € HT.

La CCPG s'engage à reverser à la Commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics de compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiements définis dans la convention PUP.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve les termes de la convention à intervenir entre la CCPG et la Commune ;*
- *autorise la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.*

14. AMENAGEMENT PLATEAU SURÉLEVÉ ROUTE DE BELLEVUE : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

E. IMOBERSTEG expose au Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagements de voiries route Bellevue, la Commune envisage de créer un plateau surélevé à l'intersection route des Marlis, route Bellevue, Chemin de la Ravoire, emprise du domaine public routier départemental.

Il précise qu'une réunion publique avec les riverains a été organisée le 06/07/2015 : elle a reçu une forte participation et a été très positive ;

Il explique qu'à cet effet, il y a lieu de passer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain précisant notamment que :

- la maîtrise d'ouvrage, le financement de l'opération ainsi que les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement seront à charge de la

Commune, les charges d'entretien et de fonctionnement de la RD 78F étant assumées par le Département de l'Ain ;

- l'aménagement en question comprend : la création d'un plateau surélevé, la création de trottoirs, la création de voies cyclables, la mise en place des signalisations verticales et horizontales adaptées, l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs ;
- la Commune de Prévessin-Moëns est autorisée à occuper le domaine public départemental pour l'implantation des différents supports tels que potences, poteaux ou mâts liés à la présente opération. Cette occupation, précaire et révoquant, est attribuée à titre gratuit ;
- les frais éventuels découlant de toute action en justice contre cet aménagement seront supportés par la commune (indemnités, réparations, expertises, dépens et frais de justice) ;
- le respect des prescriptions techniques mentionnées par le Conseil Départemental dans les annexes de la convention ;
- la présente convention durera tant que l'équipement restera en service.

A la question de B. FRAMMERY, E. IMOBERSTEG répond que l'entretien du plateau surélevé sera à la charge de la Commune.

Il précise que la Commune n'a pas encore pris de décision sur le maintien ou non des 2 panneaux « Stop » située sur cette zone.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la convention à intervenir avec le Département ;*
- *mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

15. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES 2^{EME} CLASSE (PERSONNEL DES ECOLES) ET CREATION POSTES ADJOINTS D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE

B. FRAMMERY expose au Conseil que conformément aux demandes formulées par le Centre de Gestion de l'Ain et dans le but de mettre en cohérence les grades de rattachement de certains agents des écoles avec leurs fonctions, il convient de modifier le grade des agents occupant des postes de surveillants cantines, accompagnateurs bus et/ou animateurs TAP ; ces postes ne correspondant pas au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, mais au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (filiale animation).

Il précise les postes concernés :

- surveillants cantines scolaires 6h30/semaine = 13 postes
- surveillants cantines, accompagnateurs bus et animateurs péri-éducatifs :
 - ❖ 9h/semaine = 3 postes
 - ❖ 11h/semaine = 2 postes
 - ❖ 13h/semaine = 1 poste
 - ❖ 16h/semaine = 1 poste

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- *supprimer l'ensemble des postes précités ;*
- *créer le même nombre de postes avec le même temps de travail, sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.*

16. TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place depuis septembre 2013 dans les deux écoles de la commune. Elle explique qu'un règlement intérieur, fixant entre autres les modalités d'encadrement, d'inscription, de prise en charge des enfants à l'issue des temps scolaire et

périscolaire... a été instauré par délibération et est entré en vigueur à compter du 01/01/2014.

Des évolutions quant à l'organisation des TAP induisent des modifications dans le règlement, parmi lesquelles :

- changement de certaines dénominations (TAP, APE, coordinateur TAP...),
- introduction d'une plus grande souplesse dans l'organisation des activités par la Mairie,
- modalités d'inscriptions qui se font désormais par an avec possibilité de modifier à l'issue de chaque trimestre,
- précisions quant au recours au ticket occasionnel pour la fréquentation non régulière des TAP,
- tarifs et conditions de facturation.

M. KUNG demande des explications concernant l'article 8 - 2 relatif aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). A. ETCHEBERRY précise qu'après ce temps d'APC, l'enfant pourra rejoindre l'activité des TAP. M. KUNG suggère de modifier cet article ainsi : « est dispensé des TAP pendant le temps d'APC ». A. ETCHEBERRY confirme que cette proposition sera intégrée dans le nouveau règlement.

M. KUNG propose également de publier les tarifs des TAP sur le site de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, A. ETCHEBERRY propose d'approuver le nouveau règlement intérieur des TAP qui s'appliquera pour les écoles de la commune et entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

17. TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2016 : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE AVEC LA SOCIETE EUROP'TOURS

A. ETCHEBERRY expose au Conseil que la Commune a lancé le 13 mai 2015 une consultation, en procédure adaptée, pour le transport des élèves de maternelle et d'élémentaire fréquentant les établissements scolaires de la Commune (école des Grands Chênes et école Intercommunale), et ce pour l'année scolaire 2015/2016 (durée du marché 1 an non renouvelable).

La prestation comprend durant les semaines scolarisées :

- 3 circuits chaque matin et soir
- 2 circuits chaque midi.

La commission « MAPA » s'est réunie le 26 juin 2015 pour l'ouverture et l'analyse de l'unique offre reçue.

Elle propose de retenir l'offre de la société EUROP'TOURS, qui présente les garanties financières et professionnelles requises et répond au cahier des charges.

Le montant estimatif de la prestation s'élève à 141 114.24 € HT. La diminution du coût pour la collectivité, de l'ordre de 12 200 €, s'explique par la mutualisation des circuits du midi au vu du faible nombre d'élèves et par le maintien des tarifs par la société EUROP'TOURS.

Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

18. INTERVENANTS « MUSIQUE » DANS LES ECOLES : AVENANT N° 12 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX

A. ETCHEBERRY expose au Conseil que certaines activités scolaires, nécessitant un encadrement renforcé ou une compétence technique précise, ne sont rendues possibles que grâce à la contribution d'intervenants extérieurs spécialisés, aux côtés des enseignants.

Elle précise que le recours à ces intervenants ne se justifie que dans la mesure où les limites de la polyvalence de l'enseignant ou de l'équipe sont atteintes et dans le cadre d'activités reconnues par le projet d'école, comme c'est le cas pour la musique.

Elle rappelle qu'en septembre 2009, une convention a été signée avec les Centres Musicaux Ruraux pour la mise à disposition d'intervenants musique dans les écoles, reconduite annuellement par avenants.

A. ETCHEBERRY informe qu'en 2014-2015 les CMR sont intervenus à hauteur de 29 h par semaine, ce qui a représenté un coût annuel d'environ 46 000 €.

Leur intervention a notamment permis de mettre en place des projets musicaux qui se sont concrétisés par la production de spectacles à l'occasion du marché de Noël, du carnaval des écoles ou encore des kermesses. Elle permet également de fédérer les deux écoles autour de la musique et de projets communs.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les directrices des écoles sollicitent une heure de musique par classe et par semaine, soit 30h d'intervention, réparties comme suit :

Ecole maternelle Grands Chênes	6h / semaine
Ecole élémentaire Grands Chênes	9h / semaine
Ecole maternelle et élémentaire Bretonnière	15h / semaine

A. ETCHEBERRY propose au Conseil d'autoriser la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer un avenant n° 12 afin d'intégrer cette augmentation, pour un montant supplémentaire estimé à 1 800 € pour l'année scolaire.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

19. MODIFICATION DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

M. COIN rappelle au Conseil que par délibérations n° 17/04-2014 du 11 avril 2014 et n° 01/09-2014 du 09 septembre 2014, il a donné délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour certaines attributions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale et permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il explique qu'après une 1^{ère} année de mandat, et en concertation avec les chefs de services concernés, il apparaît opportun de modifier ou d'ajouter certaines délégations afin de faciliter le fonctionnement des affaires courantes de la commune. Il présente les modifications et ajouts de compétences envisagées :

1. Modifications :

M. COIN propose tout d'abord de modifier les précisions ou les limites apportées aux délégations suivantes (modifications proposées *en italique*) :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 100 % des tarifs existants *au jour de la présente délibération*, et après avis de la commission municipale éventuellement compétente.

M. COIN explique que la suppression de cette précision permettra de tenir compte des tarifs en vigueur au jour de la décision.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à *207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 700 000 € HT pour les marchés de travaux*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. COIN explique que la délibération précédente fixait la limite à 90 000 €. Sur recommandation du centre de gestion, il propose de d'augmenter le seuil afin d'être plus réactif et d'accélérer la passation des contrats.

2. Ajouts :

Il propose de déléguer également à Mme la Maire les compétences suivantes, autorisées par l'article L. 2122-22 du CGCT :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

M. COIN explique que l'ajout de cette compétence permettra d'alléger les procédures courantes liées à l'utilisation des biens communaux.

- procéder, dans la limite du montant inscrit au budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires aux conditions suivantes :

- les nouveaux financements ainsi que les éventuels emprunts de refinancement respectant les recommandations « indices sous-jacents et structures de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et la collectivité » :

✓ indice : 1

✓ structure : A et B

M. COIN explique que le but est d'autoriser la Maire à signer les emprunts pour les opérations autorisées par le Conseil municipal afin de pouvoir bénéficier des conditions les plus avantageuses pour la Commune, les offres bancaires n'étant valables que 15 jours. Il ajoute que le CGCT impose d'encadrer strictement cette possibilité.

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Il explique que l'ajout de cette compétence permettra de répondre plus rapidement aux besoins des tiers quant à la location de biens communaux.

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

M. COIN précise que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la décision de la création « administrative » des classes, la décision de créer les postes d'enseignants restant de la compétence de l'Education Nationale.

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros ;

M. COIN explique que l'ajout de cette compétence permettra d'acquitter les factures relatives à une opération financée par un emprunt sans avoir à débloquer une tranche de cet emprunt supérieure au montant des factures à acquitter.

3. Suppression :

M. COIN expose qu'il convient de supprimer de l'alinéa concernant le droit de préemption urbain, cette compétence ayant été transférée à la CCPG.

4. Maintien des autres compétences déléguées

Il précise que les autres compétences déléguées par les précédentes délibérations restent inchangées, et seront reprises sur un document unique.

M. KUNG explique que les membres de la minorité ne voteront pas pour ces modifications, considérant que les seuils actuels des marchés et contrats sont suffisants.

Délibération : par 20 voix pour et 4 voix contre (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA et C. PABON), le Conseil municipal :

- *abroge les délibérations n° 17-04/2014 du 10/04/2014 et n° 01-09/2014 du 9/09/2014 ;*
- *donne délégation à la Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour les attributions ci-dessus ;*
- *précise que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la Maire a la possibilité de subdéléguer les attributions précitées ;*
- *précise que la Maire rendra compte, à chaque séance du Conseil, de l'utilisation de cette délégation.*

20. COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : MODIFICATION DU SEUIL D'ATTRIBUTION

M. COIN rappelle au Conseil que par délibération n° 02-05/2014 du 13 mai 2014, il a créé une Commission Marchés à Procédure Adaptée chargée du jugement des offres pour les marchés compris :

- entre 90 000 € HT et 207 000 € HT pour les fournitures et services ;
- entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT pour les travaux.

Afin d'être en accord avec les délégations du Conseil à la Maire modifiées dans le point précédent soumis à délibération, il propose de modifier cette délibération dans son dernier paragraphe ainsi qu'il suit :

L'attribution du marché restera de la compétence du pouvoir adjudicateur et l'autorisation de signature du marché continuera à être accordée par le Conseil municipal pour tout montant à ~~partir de: 90 000 €~~ supérieur aux seuils fixés par délibération de délégation du Conseil municipal à la Maire.

Délibération: par 20 voix pour et 4 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA et C. PABON), le Conseil municipal :

- *accepte la modification du seuil de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) comme précité ;*
- *précise que la composition de la Commission MAPA reste conforme à son institution par délibération n° 02-05/2014 du 13 mai 2014.*

21. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION ARTICLE 11-2

M. COIN rappelle au Conseil que par délibération n° 01/07/2014 du 1^{er} juillet 2014 il a approuvé son règlement intérieur.

Afin d'être en accord avec les délégations du Conseil à la Maire modifiées dans le point précédent soumis à délibération, il propose de modifier l'article 11-2, concernant la Commission MAPA, dans son alinéa 6, ainsi qu'il suit :

Alinéa 6 : L'attribution du marché reste de la compétence du pouvoir adjudicateur. L'autorisation de signature du marché est accordée par le conseil municipal pour tout montant à ~~partir de : 90 000 €~~ supérieur aux seuils fixés par délibération de délégation du Conseil municipal à la Maire.

Délibération: par 20 voix pour et 4 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA et C. PABON), le Conseil municipal approuve la modification de l'article 11-2 alinéa 6 du règlement intérieur du Conseil municipal telle que précitée ;

22. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ☒ Contrat du 05.06.2015 avec la société ALP VRD : maîtrise d'œuvre aménagement route de Vésegnin pour un montant de 14 000.00 € HT.
- ☒ Contrat du 08.06.2015 avec l'entreprise DECOUX : achat cylindres électroniques et transpondeurs pour un montant de 8 262.72 € HT.
- ☒ Contrat du 30.06.2015 avec l'entreprise PROLUDIC : jeux pour enfants parc du château pour un montant de 5 843.56 € HT.

✂ Contrat du 30.06.2015 avec l'entreprise PROXIMARK : peinture au sol pour un montant de 4 100.87 € HT.

✂ Contrat du 01.07.2015 avec l'entreprise UGAP : polybenne pour un montant de 45 581.41 € HT.

19. DIVERS

• Evolution des heures d'ouverture de la Mairie et des Services à la Population :

Mme la Maire explique au Conseil que de manière générale, les démarches administratives des habitants sont complexes alors même que la Mairie reste leur administration de proximité. Ainsi, afin d'organiser les services autour d'un accueil qualitatif et d'un service public modernisé, elle a proposé d'engager une démarche d'amélioration de l'accueil du public.

Cette démarche a été initiée depuis le 1^{er} juin 2015 par la mise en place d'un guichet « familles », visant à faciliter les inscriptions vide-grenier, cantine, transport, TAP et semaine jeunesse.

Parallèlement, elle a proposé de faire évoluer les horaires d'ouverture au public, ceux-ci soulevant plusieurs problématiques notamment au sein des services à la population (horaires non harmonisés et peu cohérents, amplitude d'ouverture très inégale, ouverture tardive de l'après-midi ...).

En concertation avec les directeurs et chefs de service, et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 02/07/2015, les horaires d'ouverture de la Mairie et des Services à la Population seront, à compter du 1^{er} septembre 2015, les suivants :

- Mairie : du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-18h (19h le lundi) *au lieu de 14h30*,
- Services à la population : du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h (+ guichet familles jusqu'à 19h le lundi en fonction des périodes de fortes affluences).

La séance a été levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 15 septembre 2015.